

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

._*._*._*._*._*

COMMUNE DE GIEVRES

._*._*._*._*._*

ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 juin 2020 au 16 juillet 2020

**Relative au projet de réalisation d'un parc
photovoltaïque au lieudit « Prés les Gravouilles » à
GIEVRES**

(arrêté préfectoral n° 41-2020-05-25-002 en date du 25 mai 2020)

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 Préambule	page 3
1.2 Objet de l'enquête	page 3
1.3 Cadre juridique	page 3
1.4 Nature et caractéristiques du projet	page 4
1.4.1. site du projet	page 4
1.4.2. caractéristiques techniques générales du projet	page 5

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Préparation administrative	page 6
2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux	page 7
2.3. Dossier d'enquête	page 7
2.4. Information du public	page 8
2.5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire	page 9
2.6. Avis des autres administrations sollicitées dans le cadre de l'instruction du permis de construire	page 10

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS

3.1. Déroulement de l'enquête	page 12
3.2. Clôture de l'enquête	page 12
3.3. Relation comptable des observations	page 12
3.4. Procès-verbal des observations	page 12
3.5. Incidents et climat de l'enquête	page 12

4. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS

page 13

1. GENERALITES

1.1. Préambule

La commune de GIEVRES est située à 10 kms au sud-ouest de Romorantin Lanthenay, sous préfecture du Loir-et-Cher et à 43 kms au sud-est de Blois, préfecture du Loir et Cher.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, ainsi que du Canton de Selles sur Cher.

Elle compte 2 500 habitants pour une superficie de 3 805 hectares.

Le site du projet est situé au sud-est du bourg et à 830 m du centre ville, le long de la RD 54.

1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit « Prés Les Gravouilles» sur le territoire de la commune de GIEVRES.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la Société URBA 225 dont le siège social est situé 75 allée Wilhem à ROENTGEN -34961- et dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Loir-et-Cher (service de la DDT).

1.3. Cadre juridique

Le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de GIEVRES a une capacité de production de 3,9 MWC. Etant donc d'une puissance supérieure à 250 KWC, le projet est soumis à :

- la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement
- une enquête publique
- la délivrance d'un permis de construire par le préfet du département

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9 relatifs aux installations d'une puissance installée supérieure à 250 KWc soumises à permis de construire

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire
- le code de l'urbanisme et les articles R 423-20, R 423-32 et R 424-2 relatifs aux délais d'instruction
- la demande de permis de construire déposée en mairie de GIEVRES par la Société URBA 225 n° 041-097- du 16 septembre 2019, et le complément apporté le 13 novembre 2019
- la décision n° E2000027/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 5 mars 2020, désignant Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur
- l'arrêté préfectoral n° 41-2020-05-25-002 du 25 mai 2020, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 15 juin 2020 à 9 heures au 16 juillet 2020 à 17 heures 30, soit une durée de 32 jours

1.4. Nature et caractéristiques du projet

Le projet de parc photovoltaïque au lieudit « Prés les Gravouilles » consiste en la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol.

1.4.1. Site du projet

Les parcelles concernées cadastrées section C n° 276 et n° 277 sont classées au PLU en zone Ner, zone naturelle permettant les installations et constructions nécessaires aux activités d'exploitation des énergies renouvelables, dont les parcs photovoltaïques. La surface de la zone est de 11 hectares 509.

Le projet se situe sur l'ancienne carrière de la plaine de la Morandière autorisée en 1988 pour une durée de 15 ans. A l'échéance de l'autorisation, le site a été réaménagé etensemencé pour retrouver un état boisé.

Le site n'est plus réglementé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est bordé au sud par la RD 54, au nord-ouest par une voie communale goudronnée, et à l'est par une piste en grave. Il est d'une topographie plane et est bordé d'un talus sur les flancs nord-est et sud. Deux fossés traversent le site du sud au nord, dirigeant les eaux vers le point bas occupé par un plan d'eau.

Le site est occupé par une friche arbustive et boisée et d'une plantation de résineux au sud.

1.4.2. Les caractéristiques techniques générales du projet sont les suivantes :

Surface clôturée	5,2 hectares
Longueur / hauteur de la clôture	1 789 m / 2 m + 1 portail
Nombre total de tables	509
Nombre total de modules	9 162
Inclinaison des tables	20° plein sud
Espacement inter-rangées	3,50 m
Hauteurs mini et maxi	1 m/ 3,10 m
Technologie photovoltaïque	silicium cristallin
Nombre de postes de transformation et dimensions	2 3,80 m de haut/3 m de large/6,70 m de long
Poste de livraison et dimensions	1 3 m de haut/3 m de large/7,50 m de long
Local maintenance et dimensions	1 2,59m de haut/2,44 m de large/6,10 m de long
Dimension voie de desserte	995 m sur 3 m de large et 1 m de libre de chaque côté
Type d'ancrage envisagé	pieux battus enfoncés dans le sol
Puissance unitaire des modules	435 Whc
Puissance théorique installée	3,90 MWC
Production d'énergie électrique	5,1 GWH/an
Raccordement envisagé	En plein réseau Enedis à proximité du site (une ligne HTA)
Durée de vie estimée du parc	30 ans (réévaluée au bout de 20 ans)
Equivalent de CO2 non rejeté par rapport à des sources carbonées	282 tonnes/an
Equivalent consommation	1800 foyers soit 1,6 fois les besoins électriques de GIEVRES
Sécurité	1 caméra de surveillance 1 clôture 2 citernes souples de 60 m3 d'eau
Fin de vie	Au terme de l'exploitation, démantèlement total

Le projet se décompose en 3 phases :

- 1) Construction de la centrale : 5 mois
- 2) Exploitation : 30 ans
- 3) Fin de vie : démantèlement intégral avec recyclage des composants par une filière spécialisée

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Préparation administrative

Un appel téléphonique m'a permis d'entrer en contact avec Monsieur GALLOIS, de la Direction Départementale des Territoires du Loir et Cher, le 5 mars 2020.

Lors d'une rencontre le 12 mars 2020, nous avons pu fixer conjointement les modalités de l'enquête publique.

Du fait de la pandémie, l'enquête a été décalée et fixée téléphoniquement et conjointement, comme suit :

- début de l'enquête fixé au lundi 15 juin 2020 à 9 heures
- fin de l'enquête fixée au jeudi 16 juillet 2020 à 17 heures 30
soit une durée d'enquête de 32 jours
- dates des permanences en mairie de GIEVRES, siège de l'enquête, à savoir :
 - o le lundi 15 juin 2020, de 9 h à 12 h
 - o le vendredi 26 juin 2020, de 14 h à 17 h
 - o le jeudi 16 juillet 2020 de 14 h 30 à 17 h 30

Il a été décidé que le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de GIEVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le jeudi, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30

Il a été convenu que le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir et Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques>).

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition pour permettre au public de consulter le dossier en mairie de GIEVRES et d'émettre des contributions par mail.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de GIEVRES ou les adresser par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Ces divers éléments ont été repris dans l'arrêté préfectoral n° 41-2020-05-25-002 du 25 mai 2020.

J'ai ensuite pris possession des éléments du dossier d'enquête reçu sur place le 12 mars 2020.

J'ai pu procéder à son étude.

2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux

J'ai organisé deux rencontres préalablement au début de l'enquête pour parfaire mon information et préciser certains points.

La première réunion a eu lieu le jeudi 28 mai 2020 avec Monsieur Robert MOUGNE, Maire de GIEVRES. Monsieur le Maire m'a indiqué qu'il apportait son soutien à la réalisation de ce parc photovoltaïque.

A cette occasion, j'ai pu rappeler les règles d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral sur le panneau d'affichage de la mairie. J'ai également rappelé les conditions de réception de courriers à mon intention et la mise à disposition du public des éventuels mails reçus par la DDT.

J'ai également rappelé que le dossier restait pendant cette période sous la responsabilité du personnel communal.

Nous avons aussi fixé les mesures à mettre en place du fait de la pandémie, à savoir : port du masque obligatoire, public muni de son stylo, gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée de la salle, cheminement mis en place pour éviter les croisements et enfin, attente à l'extérieur de la salle.

La deuxième réunion s'est tenue le même jour, avec Madame DIOUF, représentant le maître d'ouvrage. Cette dernière m'a expliqué le contexte et la démarche du projet et nous nous sommes rendus sur les lieux de l'implantation du parc pour voir son exposition ainsi que l'environnement et le paysage.

2.3. Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête contient :

Dossier technique :

- 1 → demande de permis de construire PC n° 04109719M0009 (document de 17 pages) reçue en mairie le 16 septembre 2019 accompagnée des pièces jointes PC 1 à PC 13
- 2 → complément à la demande du permis de construire du 13 novembre 2019 (document de 16 pages)
- 3 → résumé non technique (document de 28 pages)
- 4 → étude d'impact (document de 304 pages)
- 5 → avis des services
 - 5.1. → avis du SDIS du Loir-et-Cher du 27 novembre 2019 (document de 2 pages)
 - 5.2. → avis de la DRAC du 30 octobre 2019 (document de 1 page)
 - 5.3. → avis du Conseil Départemental du Loir-et-Cher du 3 décembre 2020 (document de 1 page)

- 5.4. → avis du Service Eau et Biodiversité DDT 41 du 29 novembre 2019 (document de 2 pages)
- 5.5. → avis de la Chambre d'Agriculture du 4 novembre 2019 (document de 1 page)
- 5.6. → avis de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois du 28 octobre 2019 (document de 1 page)
- 5.7. → avis d'ENEDIS du 4 novembre 2019 (document de 1 page)
- 5.8. → avis du Service de l'Economie Agricole du 3 décembre 2019 (document de 1 page)
- 5.9. → avis de l'Architecte Conseil de la DDT du 16 décembre 2019 (document de 1 page)
- 5.10. → avis du Paysagiste Conseil de la DDT du 16 décembre 2019 (document de 1 page)
- 5.11. → avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 13 novembre 2019 (document de 1 page)
- 5.12. → avis de l'ARS du 20 novembre 2019 (document de 1 page)
- 5.13. → avis de la CDPENAF du 20 février 2019 (document de 1 page)

6

- 6.1. → avis MRAE du 20 décembre 2019 (document de 6 pages)
- 6.2. → réponse du maître d'ouvrage à l'avis (document de 8 pages)

Dossier administratif

- 7 → arrêté préfectoral n° 41-2020-05-25-002 du 25 mai 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique
 - 8 → avis d'enquête publique
 - 9 → registre d'enquête coté et paraphé par mes soins
- 10
- 10.1 → annonce légale dans la Nouvelle République du Loir-et-Cher du 29 mai 2020
 - 10.2. → annonce légale dans la Renaissance du Loir-et-Cher du 29 mai 2020
 - 10.3. → annonce légale dans la Nouvelle République du Loir-et-Cher du 19 juin 2020
 - 10.4 → annonce légale dans la Renaissance du Loir-et-Cher du 19 juin 2020

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet SCP 2BR, 582 allée de la Sauvegarde -69009- LYON.

Le dossier de l'étude d'impact a été réalisé, pour le compte de la Société URBA 225, par :

- ARTIFEX, 4 rue Jean Le Rond d'Alembert -81000- ALBI, pour la réalisation de l'ensemble de l'étude d'impact, hors volets «milieu naturel »
- NCA Environnement, 11 allée Jean Monnet -86170- NEUVILLE DU POITOU, pour la réalisation du volet milieu naturel, y compris l'expertise de terrains
- SONDŞEAU, 215 rue du Cabarot -16410- GARAT et EAU GEO, 1570 route des Pyrénées -40230- ORX, pour la réalisation de l'étude hydrologique

2.4. Information du public

Les finalités de l'enquête ont été accomplies en application de l'arrêté préfectoral précité :

- Publication dans la presse, rubrique annonces légales : le quotidien « la Nouvelle République du Loir-et-Cher », éditions des 29 mai et 19 juin 2020, et l'hebdomadaire « la Renaissance du Loir-et-Cher », éditions des 29 mai et 19 juin 2020

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été régulièrement affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de GIEVRES.

Un certificat de mise à disposition du dossier et d'affichage m'a été remis le dernier jour de l'enquête.

Le dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête étaient en ligne le 29 mai 2020 sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher.

J'ai pu m'assurer de la continuité de l'affichage lors de mes permanences à GIEVRES, et de l'annonce sur le site internet.

Le public a été informé, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un affichage sur deux panneaux munis de l'avis d'enquête sur les lieux du projet.

Le maître d'ouvrage m'a communiqué, en fin d'enquête, un constat d'huissier du 21 juillet 2020 attestant que l'affichage sur le site était bien en place les 29 mai, 15 juin et 17 juillet 2020. Ce constat atteste la continuité de l'affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Ces diverses parutions et affichages ont permis au public d'être informé de façon satisfaisante.

2.5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire

L'autorité environnementale a émis un avis le 20 décembre 2019 :

- l'étude d'impact est globalement de bonne qualité et intègre correctement et de manière proportionnée les enjeux environnementaux du site
- le dossier fait notamment correctement part des enjeux de biodiversité mis en évidence sur le site
- il rencontre avec précision des modalités d'évitement, de réduction et d'accompagnement dédiées à l'ophoglosse, espèce végétale protégée

En janvier 2020, le maître d'ouvrage a donné une réponse, précisant la mesure d'accompagnement sur l'entretien des milieux ouverts situés à l'extérieur des emprises du parc photovoltaïque,

soit si le fauchage annuel est privilégié il sera réalisé à l'automne, de façon mécanique, sans utilisation de produits phytosanitaires,

soit si la gestion par pâturage est retenue, la pression sera plus diffuse sur le milieu en raison d'un faible chargement pour permettre le maintien de zones refuges.

Cette mesure d'accompagnement sera réalisée sur l'ensemble des friches graminéennes situées à l'extérieur de l'emprise du parc photovoltaïque et dans l'enceinte de la zone d'étude. La surface représente 3,3 hectares.

2.6. Avis des autres administrations sollicitées dans le cadre de l'instruction du permis de construire

<p>27 novembre 2019 SDIS</p>	<p>Avis favorable sous réserve des observations suivantes :</p> <p><u>Accessibilité des secours</u></p> <p>- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers</p> <p>Une voie périphérique d'au moins 3m de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison)</p> <p>Le pétitionnaire a prévu la mise en place d'une clé triangle sapeurs-pompiers sur le portail d'accès principal et a également prévu de rendre accessible l'ensemble de ses installations via des cheminements conformes aux attentes du SDIS 41. A ce propos, le SDIS 41 n'émet aucune observation.</p> <p><u>Défense extérieure contre l'incendie (DECI)</u></p> <p>- Il est prévu l'implantation de 2 points d'eau incendie (PEI) artificiels de type réserve souple d'un volume de 60 m³ (parcelles 277 et 276)</p> <p>Il conviendra de s'assurer qu'une aire de stationnement de 40 m² (4x10m) accessible en tout temps, soit accolée à chaque PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS (fiches n° 10 et n° 15 du RDDECI)</p> <p>Ces PEI feront l'objet d'une visite de réception par le SDIS 41, il conviendra alors de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr) pour prendre rendez-vous</p> <p><u>Planification opérationnelle</u></p> <p>- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,▪ les consignes de sécurité en cas d'incendie,▪ les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des
----------------------------------	---

	installations, ▪ les constats en cas d'incident
23 octobre 2019 DRAC	Avis favorable
3 décembre 2019 CD41 (direction des routes sud)	Avis favorable
29 novembre 2019 Service eau et biodiversité de la DDT 41	Avis favorable
3 novembre 2019 Chambre d'Agriculture	Pas d'avis. Interrogation sur l'étendue et la configuration prévue laissant des délaissés conséquents aux formes peu compatibles avec une gestion à long terme
28 octobre 2019 Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois	Avis favorable
4 novembre 2019 ENEDIS	Il n'y aura pas d'impact financier pour la Communauté de Communes pour le raccordement
3 décembre 2019 Service de l'économie agricole et du développement foncier de la DDT 41	Pas d'avis. Les parcelles concernées ne sont pas déclarées à la PAC et ne présentent pas d'enjeu agricole. Ce type de projet ne peut être justifié que dans la mesure où le site concerné est un site dégradé (ancienne carrière) et où aucune remise en état agricole n'a été prescrite.
16 décembre 2019 Architecte conseil de la DDT du Loir-et-Cher	Prescription pour la couleur des bâtiments et la clôture
16 décembre 2019 Paysagiste conseil de la DDT du Loir-et-Cher	Avis défavorable à la suppression des arbres du talus orienté nord le long de la RD 54.
13 novembre 2019 Direction générale de l'aviation civile	Avis favorable
20 novembre 2019 ARS	Avis favorable
20 février 2020 CDPENAF	Avis favorable

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS

3.1. Déroulement de l'enquête

Les trois permanences ont été tenues en mairie de GIEVRES aux dates et heures prévues.

3.2. Clôture de l'enquête

Le 16 juillet 2020 à 17 heures 30, j'ai clos le registre en mairie de GIEVRES et en ai pris possession, ainsi que de l'ensemble des éléments du dossier.

Ces documents m'ont permis de préparer le procès-verbal des observations et mon rapport.

3.3. Relation comptable des observations

- aucune visite au cours de mes permanences en mairie de GIEVRES
- aucune visite n'a eu lieu en dehors des permanences
- aucun courrier à mon intention n'a été déposé en mairie de GIEVRES
- aucun courrier électronique sur l'adresse mail dédiée
- aucune observtion, proposition et contre-proposition orale n'a été formulée sur le registre

3.4. Procès-verbal des observations

J'ai dressé un procès-verbal pour indiquer qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête, aucun courrier reçu ni mail adressé aux services de l'Etat dans le Loir-et-Cher en vue de le porter à la connaissance de Madame DIOUF de la Société URBA 225.

Le procès-verbal lui a été transmis par mail le 17 juillet 2020.

Ce procès-verbal n'appelle pas de mémoire de réponse en retour.

3.5. Incidents et climat de l'enquête

Je considère que l'enquête s'est déroulée normalement, sans aucun incident.

Je peux simplement déplorer la non-participation du public.

4. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS

Ce rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les pièces annexes ont été imprimées en copies en 3 exemplaires.

Le 14 août 2020, deux exemplaires du rapport ont été remis par mes soins au service de la DDT à Blois à l'attention de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, accompagnés de deux exemplaires des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes, du dossier de mise à l'enquête, du registre, accompagnés des documents annexes. Un exemplaire a également été fourni sous format numérique (clé USB).

Un exemplaire papier et un exemplaire sous format numérique (clé USB) du rapport ont été envoyés le même jour à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS, accompagné des conclusions et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes et d'un relevé de frais.

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis, sous format informatique, ainsi qu'un exemplaire papier du dossier et une copie du relevé de frais sont restés en possession du commissaire enquêteur.

Fait à VIERZON, le 14 août 2020
Le Commissaire enquêteur,



Patrick ANDRE